

Prime de fin d'année: les travailleurs intérimaires, eux aussi, y ont droit!

Le mois de décembre creuse souvent un trou dans notre portemonnaie. Heureusement, la prime de fin d'année apporte quelque soulagement. Les travailleurs intérimaires, eux aussi, y ont droit. Mais à un certain nombre de conditions bien sûr.

Vous devez avoir travaillé comme intérimaire pendant une période déterminée.

Vous devez avoir travaillé au moins 65 jours ou 494 heures (ou 78 jours dans la semaine de six jours). Et ce au cours de la période de référence qui s'étend du 1er juillet de l'année passée au 30 juin de cette année. Important : si vous n'avez travaillé que 60 jours ou 456 heures comme intérimaire mais que vous avez ensuite été engagé avec un contrat permanent, vous avez également droit à la prime de fin d'année

Pour le calcul de la prime de fin d'année, tous les jours travaillés sont pris en compte ainsi que quelques jours d'inactivité.

- Les jours de maladie pour lesquels vous avez touché le salaire garanti ;
- Les jours d'absence dus à un accident du travail ;
- Les jours de chômage temporaire;
- Les jours fériés payés;

Attention : les jours de travail intérimaire prestés comme étudiant jobiste ne sont pas pris en compte.

Combien toucherez-vous ?

La prime brute est égale à 8,33 % du salaire brut gagné comme intérimaire pendant la période de référence. Sont déduits de ce montant : 13,07 % pour la sécurité sociale et 23,22 % à titre de précompte professionnel. Vous toucherez donc en net environ 63% de la prime brute.

Comment obtenir la prime le plus rapidement possible ?

Tous les travailleurs intérimaires qui remplissent les conditions recevront automatiquement en décembre un formulaire envoyé par le Fonds social pour les intérimaires. Rendez-vous ensuite le plus vite possible au bureau de l'UBT, muni de ce document. Nous veillerons alors à vous payer dans les meilleurs délais.

Il y a aussi une prime syndicale !

Si vous êtes affilié à la FGTB et que vous avez droit à la prime de fin d'année, vous recevrez également une prime syndicale de 104 euros. Cette prime syndicale est payée en même temps que la prime de fin d'année.